

Règlement Défi du Marseillais

Présentation :

Le Fast Hiking est une discipline de la FFRandonnée. C'est une randonnée rapide qui se pratique à allure soutenue en toute autonomie sur un parcours présentant un certain dénivelé et/ou des difficultés techniques. Il se pratique avec une carte ou une trace GPX, sur des sentiers balisés ou non avec le même équipement que la randonnée classique, un sac léger pour une meilleure autonomie et le plus souvent avec l'aide de bâtons de marche.

La manifestation sportive **Fast Hiking** « Le défi du Marseillais » se déroulera le samedi 24 octobre 2026, avec des départs à partir de 8h30 du gymnase Raymond Reynaud à Roquevaire.

Les participants pourront s'inscrire à l'une des deux épreuves proposées:

- Un Fast Hiking Découverte de 9 kilomètres et 450 mètres de dénivelé positif qui s'effectuera en solo ou en équipe de deux à quatre, en autonomie, à allure libre et dans un temps maximum de 2h30.
- Un Open de Fast Hiking de 15 kilomètres et 900 mètres de dénivelé positif qui s'effectuera en solo ou en équipe de deux à quatre, en autonomie, à allure libre et dans un temps maximum de 4h45.

Cette manifestation sportive est organisée par la FFRandonnée 13.

Conditions de participation

Article 1 – Âge

La manifestation sportive est ouverte aux licenciés de la FFRandonnée et non licenciés, hommes et femmes majeurs au jour de l'épreuve (18 ans et plus) et à partir de 15 ans avec une autorisation parentale ou en équipe avec une ou des personnes majeures.

Article 2 – Certificat médical

Pour les licenciés, la présentation d'une licence FFRandonnée en cours de validité est obligatoire.

Pour les non-licenciés, il est obligatoire de consulter le questionnaire de santé fédéral et d'attester avoir répondu « non » à toutes les questions. Si une question donne lieu à un « oui », alors vous devrez justifier votre participation par un médecin.

Un Pass Découverte FFRandonnée est intégré lors de l'inscription des non-licenciés.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions se font obligatoirement en ligne du site internet : “ <https://ffrandonnee-competitions.fr> “. Le règlement s'effectuera sur le compte Helloasso de la FFRandonnée 13. L'inscription sera effective après le paiement.

Les droits d'inscription sont de :

**15 € pour les licenciés FFRandonnée / 18 € pour les non licenciés sur l'épreuve Open
10 € pour les licenciés FFRandonnée / 13 € pour les non licenciés sur l'épreuve Découverte**

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au 23/10/2026 à 15h30. Sous réserve de disponibilités, des inscriptions seront ouvertes sur place. Aucun transfert d'inscription à un tiers n'est autorisé, pour quelque raison et quel que titre que ce soit.

Aucun remboursement n'est prévu par l'organisation en cas de désistement.

Si un certificat médical est présenté, nous remboursons intégralement les frais d'inscriptions jusqu'au 24 septembre puis 50% à partir du 25 septembre.

Article 4 – Horaires des épreuves

Un briefing participant obligatoire est prévu 10 minutes avant le départ.

Le départ de l'épreuve Open se fera à partir de 8h30 et celui de l'épreuve découverte à partir de 9h00.

Selon le nombre de participant nous ferons des départs par vague, par ordre de dossards.

Les modalités d'organisation et de déroulement de la manifestation sportive peuvent à tout moment, pour quelque raison et à quelque titre que ce soit, être modifiées par les organisateurs. Toute modification de la manifestation sportive sera communiquée dans les meilleurs délais.

Article 5 – Assurances et responsabilité

L'assurance en responsabilité civile souscrite par la FFRandonnée couvre les Comités départementaux et régionaux affiliés à la FFRandonnée, les préposés salariés, les bénévoles, les personnes physiques licenciées (selon le type de licence choisie), les titulaires d'un titre d'adhésion, les personnes physiques non licenciées, et le public présent dans le cadre de la manifestation sportive de Fast Hiking.

Pour les pratiquants licenciés ou titulaires d'un titre d'adhésion :

Il appartient à chaque participant de vérifier si leur licence ou leur titre d'adhésion, en cours de validité pour la saison sportive 2026/2027, propose une garantie individuelle accident et dommages corporels.

Pour les pratiquants non licenciés :

Les droits d'inscription permettent aux participants de bénéficier automatiquement de la garantie individuelle accident et dommages corporels. Rien ne vous empêche de souscrire à une assurance individuelle pour l'évènement.

Les organisateurs sont soumis à une obligation générale de sécurité envers les pratiquants.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel et/ou d'objets personnels.

Chaque participant reconnaît participer à l'épreuve en connaissance des risques inhérents à la pratique du Fast Hiking en milieu naturel et estime être prêt pour ce défi.

Règlement sportif

Article 6 – Arrivée

L'épreuve en individuelle est terminée lorsque le participant a franchi la ligne d'arrivée.

L'épreuve en équipe, qui doit arriver ensemble, est terminée lorsque le dernier co-équipier a franchi la ligne d'arrivée.

Article 7 – Matériel et équipement conseillés

Tous les types de bâtons sont autorisés.

Afin d'être dans l'esprit de la randonnée, aucun ravitaillement ni aucun balisage spécifique ne sera présent sur la totalité du parcours, qui s'effectue en totale autonomie. Par conséquent, il est recommandé pour tous les participants d'avoir avec eux, sur toute la durée du parcours, un sac à dos comportant :

- De l'eau en quantité suffisante et une collation adaptée à la difficulté de l'épreuve;
- Un téléphone mobile fonctionnel ;
- Une couverture de survie et un sifflet ;

- Un moyen d'orientation (carte IGN, boussole, smartphone, GPS, etc.)
- Une trousse de premiers secours ;
- Des vêtements de protection en fonction de la météo (coupe-vent, polaire, bonnet, gants, etc...).

Une copie d'un fond de carte *IGN®* indiquant le parcours à suivre sera fournie par les organisateurs. Il appartient aux participants récupérer la carte *IGN®* à la remise des dossards.

De même, le chargement en amont de la trace GPX du parcours sur tout système de navigation est autorisé et possible à partir de l'application "MaRando".



Aucun prêt d'équipement, de quelque nature qu'il soit, ne sera fourni par les organisateurs le jour de la manifestation sportive.

Article 8 – Dossards

La remise des dossards s'effectuera au gymnase Raymond Reynaud de Roquevaire le matin de l'épreuve à partir de 8h00.

Les participants doivent obligatoirement porter le dossard fourni par les organisateurs durant toute la durée de l'épreuve. Le dossard doit être entièrement visible et porté au-dessus des vêtements, sur le devant du corps, durant toute la durée de l'épreuve.

Article 9 – Chronométrage

L'inscription, le chronométrage et l'établissement des résultats sont assurés par la FFRandonnée 13.

Le chronomètre permet de définir le temps réalisé et ainsi de mettre en place le classement de valeur. Les participants en fonction de leur temps sur le parcours sont valorisés par tranche horaire.

La référence du défi du Marseillais est la vitesse effort réalisée et donc le KM effort du parcours.

Qu'est-ce que le km effort ?

Le km effort est la distance en km + (dénivelé/100). Sur l'épreuve Open il est de 24 et sur le découverte de 12,5. Divisez ces valeurs par votre temps et vous aurez votre vitesse effort.

Vous êtes or si votre vitesse effort est de 8 ou plus ; argent si elle est entre 7 et 8 et bronze si elle est entre 5 et 7.

Par exemple, l'or s'obtient sur l'épreuve open à 3h00 et moins (24/8).

Article 10 – Barrière horaire

Une barrière horaire à 4 km/h effort est mise en place, si vous n'atteignez pas les points de passage sur le parcours. Au-delà le participant sera mis hors course et voit son dossard invalidé et retiré. Il n'est pas autorisé à poursuivre le parcours et se verra orienté directement vers l'arrivée par ses propres moyens et sous sa responsabilité.

Article 11 – Publication des résultats

Les résultats seront affichés sur le site « ffrandonnee-competitions.fr »

Tout participant peut demander à ne pas apparaître dans les listes publiques en en faisant la demande auprès de l'organisateur.

Article 12– Ravitaillement

Un ravitaillement sera proposé à tous les participants uniquement au départ et à l'arrivée du parcours. Les participants seront en autonomie sur la totalité du parcours et doivent se conformer à l'article 7 "Matériel et équipement" ci-dessus.

Article 13 – Sécurité

RAPPEL aux participants et accompagnateurs : « Vous êtes les premiers garants de votre sécurité en respectant les consignes (matériels obligatoires, les points de contrôle, l'aide aux concurrents en difficulté) »

Tout participant est tenu à son devoir d'assistance à personne en danger en cas d'accident d'un autre participant (Article 223-6 alinéa 2 du Code pénal). En cas d'intervention des secours sur un participant blessé, dans l'hypothèse où la course n'est pas annulée, un temps additionnel et compensé sera attribué au participant ayant porté secours.

La sécurité pendant toute la durée de l'épreuve sera assurée par des personnes possédant un brevet fédéral.

Le dossard de la course comporte un N° d'appel PC sécurité pour les secours et affiché au stand des retraits des dossards.

Article 14– Abandon

En cas d'abandon avant le début de l'épreuve ou pendant le déroulement de l'épreuve, le participant doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalidera définitivement le dossard.

Le participant devra rejoindre la ligne d'arrivée par ses propres moyens. Il ne pourra prétendre à aucune récompense.

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement au titre de ses frais de participation et/ou des frais annexes qu'il aurait engagés pour sa participation à l'épreuve.

Article 15 – Disqualification

Un concurrent pourra être disqualifié par le jury d'épreuve pour :

- Non-respect des organisateurs, des bénévoles, du public et des autres concurrents.
- Non-respect des consignes de courses.
- Non-respect de ce règlement.
- Parcours non effectué en totalité (abandon, etc.)
- Transfert de dossard à un autre coureur.
- Assistance extérieure de quelque nature que ce soit (suiveur, aide matérielle, etc.)
- Non-respect de l'environnement (abandon de matériel, jet de déchets, hors de lieux prévus à cet effet, progression délibérée en dehors de l'itinéraire, etc.)

Les participants et/ou les organisateurs qui seraient témoins de tels manquements avant, pendant, et après le déroulement des épreuves, s'engagent à porter réclamation dans les meilleurs délais auprès de l'organisateur qui appliquera les sanctions telles que prévues dans ce règlement.

Toutes autres infractions aux bonnes mœurs et/ou au bon déroulement des épreuves pourront donner lieu à une disqualification du participant concerné.

Article 16 – Respect de l’environnement

Les participants s’engagent à rester uniquement sur le parcours déterminé par la carte ou la trace GPX durant la totalité de l’épreuve, et à ne pas prendre de raccourcis.

Les participants respecteront les espaces naturels fragiles et/ou privés tout au long de l’épreuve (champs cultivés, propriétés privées, sentiers, etc.) en adoptant un comportement adapté pour préserver l’environnement.

Article 17 – Force majeure

En cas de force majeure (mauvaises conditions météorologiques, raisons de sécurité, etc.), les organisateurs pourront mettre fin à tout instant à la manifestation sportive et aux épreuves. Les participants en seront prévenus dans les meilleurs délais et par tous les moyens possibles.

Les participants devront se conformer strictement aux nouvelles directives édictées par les organisateurs.

Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d’inscription et des frais annexes éventuels engagés pour la participation aux épreuves, ni au versement d’indemnités de quelque nature que ce soit.

Article 18 – Annulation

Les organisateurs se réservent la faculté d’annuler l’épreuve soit sur requête de l’autorité administrative, soit en cas de force majeure, soit pour des raisons qui rendraient difficiles le maintien de la sécurité des participants et des épreuves.

Article 19 – Droit à l’image et respect de la vie privée

Par leur inscription, les participants autorisent les organisateurs, ainsi que les tiers participant au bon déroulement de la manifestation sportive tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l’occasion de la manifestation sportive, sur tout support y compris pour les projections éventuelles.

Article 20 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur le formulaire d’inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé, dans le cadre de la participation au défi du Marseillais organisé par la FFRandonnée 13 en qualité de responsable de traitement et la FFRandonnée.

La base légale du traitement est l’intérêt légitime de la FFRandonnée pour le bon déroulement de la manifestation sportive. Les destinataires des données sont l’organisateur et la FFRandonnée.

Les données sont conservées au maximum 12 mois après la tenue de l’évènement sportif par la FFRandonnée.

Dans le cadre du traitement de vos données personnelles, vous avez un droit d’accès, de rectification, d’effacement et de limitation de vos données. Vous avez la possibilité de retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données et exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter la FFRandonnée à l’adresse mail suivante : donneespersonnelles@ffrandonnee.fr.



Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations.

Article 21 – Acceptation du règlement

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement du seul fait de leur inscription, et accepte de s'y conformer en bonne et due forme.